



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2017-93-83-12
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur le
plan local d'urbanisme
de Montmeyan (83)

N° saisine : **CU-2017-93-83-12**

N° MRAe : **2017DKPACA68**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2017-93-83-12, relative au plan local d'urbanisme de Montmeyan (83) déposée par la commune de Montmeyan, reçue le 07/07/17 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 07/07/17 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune de Montmeyan, d'une superficie de 3 943 ha, compte 580 habitants (recensement 2014) et qu'elle prévoit 697 habitants supplémentaires d'ici 20 ans (soit un total de 1277 habitants), ce qui représente une augmentation de 120 % de sa population actuelle susceptible de générer de la consommation d'espaces de manière importante et plus généralement d'avoir des incidences sur l'environnement ;

Considérant que le projet de PLU prévoit de consommer 25 ha de zones actuellement non urbanisées dont 11,7 ha de zones AU, à urbaniser, sur des terres agricoles ;

Considérant que dans les zones AU, la densité de logements prévue est seulement de 12 logements par hectare ;

Considérant que les projets d'urbanisation du PLU sont susceptibles d'incidences sur les paysages, la biodiversité et notamment la fragmentation des milieux naturels ;

Considérant que les projets d'urbanisation du PLU sont susceptibles d'incidences sur l'augmentation du trafic routier et la qualité de l'air ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le plan local d'urbanisme de la commune de MONTMEYAN est susceptible d'avoir des incidences sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme situé sur le territoire de Montmeyan (83) doit présenter une évaluation environnementale en application de la section 2 du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 30 août 2017,

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille

DREAL PACA

16 rue Zatarra
CS 70248
13331 Marseille Cedex 3

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux auprès du tribunal administratif de Marseille, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Marseille
22-24, rue de Breteuil
13281 Marseille Cedex 06